

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* - n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mercredi 21 octobre 2015
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
9 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
10 TÉMOIN : (Expurgé) (*sous serment*)
11 (*Le témoin s'exprimera en français*)
12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
13 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
14 Veuillez vous asseoir.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : (*Début de l'intervention non interprétée*)... *Le*
18 *Procureur c. M. Bosco Ntaganda.*
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Les équipes.
20 L'Accusation
21 M^{me} SAMSON (interprétation) : Tout d'abord, l'Accusation, qui est représentée par
22 M. James Pace et M. Rens Van der Werf, substituts du Procureur adjoints, Selam
23 Yirgou qui est le gestionnaire de dossier et moi-même, Nicole Samson, premier
24 substitut du Procureur.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La Défense, s'il vous plaît.
26 M^e BOUTIN (interprétation) : M. Ntaganda est présent dans la salle aujourd'hui.
27 Nous avons également Dennie Michielsen stagiaire, Margaux Portier gestionnaire du
28 dossier, (*intervention en français*) Isabelle Martineau... M^e Isabelle Martineau,

1 assistante juridique, Chloé Grandon — M^e Chloé Grandon, assistante — et
2 moi-même, Luc Boutin, conseil adjoint. Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(intervention en français)*

4 Merci...Merci... Merci Monsieur Boutin.

5 *(Interprétation)* Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

6 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges. Les
7 anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
8 Bureau du conseil public pour les victimes. Merci.

9 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges ; les
10 victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil au
11 Bureau du conseil public pour les victimes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Et le conseil représentant le
13 témoin ?

14 M^e von BÓNÉ : Bonjour, Monsieur le Président. Je suis M^e Julius von Bóné, et je suis
15 conseil juridique du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

17 Nous allons poursuivre la déposition de notre témoin.

18 Monsieur le témoin, je dois vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, ce
19 qui signifie que vous devez dire la vérité et rien d'autre que la vérité.

20 J'aimerais également vous rappeler que nous sommes régis par le principe du procès
21 équitable, ici, au sein de cette Cour, ce qui veut dire que les deux parties doivent être
22 traitées de manière égale. Pour ce qui vous concerne, vous devez répondre aux
23 questions posées par la Défense de la même manière que vous avez répondu à la
24 partie qui vous avait appelé, à savoir l'Accusation.

25 Avant que nous ne commençons — je sais que je me répète —, mais je voudrais
26 rappeler que l'Accusation a utilisé à peu près 7 heures dans son interrogatoire
27 principal, ce qui veut dire que le contre-interrogatoire peut prendre à peu près le
28 même temps.

1 Maître Boutin, vous avez la parole.

2 M^e BOUTIN (interprétation) : Si vous me le permettez, je vais bouger ma chaise pour
3 avoir un peu plus de place.

4 Monsieur le Président, si vous me le permettez, avant de commencer mes questions,
5 j'ai préparé mon contre-interrogatoire sur la base de la transcription non officielle de
6 la transcription française, ce qui va plus vite pour moi.

7 Donc, je ferai de mon mieux pour renvoyer la Chambre aux deux transcriptions
8 française et anglaise, la version anglaise (*phon.*) officielle, qui sera livrée un peu plus
9 tard. Je suis sûr que mon assistante m'y aidera.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin, commencez votre
11 interrogatoire. Cela nous convient.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e BOUTIN :

14 Q. Bonjour, Monsieur le témoin, nous nous sommes déjà rencontrés brièvement la
15 semaine dernière. Mon nom est Luc Boutin, je suis avocat adjoint pour M. Ntaganda ;
16 j'ai une série de questions pour vous, je vous demanderai de... de bien écouter les
17 questions et si vous avez des questions en rapport avec... avec mes... mes
18 propositions ou mes questions, ou encore que vous ne comprenez pas ce que je vous
19 sou mets, je vous demanderai tout simplement de m'en faire part et je verrai à
20 rectifier le tir ; ça va ?

21 M^e BOUTIN : Monsieur le Président, en commençant, j'entends couvrir la formation
22 militaire du témoin ; j'entrevois qu'il sera nécessaire... ou il est nécessaire d'aller en
23 session privée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous voulez passer à huis clos
25 partiel immédiatement ?

26 M^e BOUTIN : Oui, Monsieur le Président, je vais tenter de... de couvrir ces matières
27 dès le départ et, évidemment, à la mesure qu'on avancera, il est très possible que
28 j'aurai à revenir également, mais pour débiter à tout le moins en ce qui a trait à la

1 formation du témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous le comprenons
3 parfaitement et nous vous en remercions.

4 M^e BOUTIN (interprétation) : Est-ce qu'on est à huis clos partiel ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous sommes en audience
6 publique pour le moment, mais si vous le souhaitez, nous pouvons passer à huis clos
7 partiel.

8 M^e BOUTIN (interprétation) : Oui, je préférerais que l'on passe immédiatement à
9 huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Passons à huis... à huis clos
11 partiel, Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 10 h 27)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

16 Maître Boutin, vous pouvez poursuivre.

17 M^e BOUTIN :

18 Q. Monsieur le témoin, vous avez fait référence à plusieurs reprises dans vos
19 réponses à l'usage de moyens de communication tels les... les radios, les Thuraya, la
20 phonie ; c'est exact ?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Vous avez eu une... reçu une formation spéciale ou spécifique relativement à
23 l'usage des communications dans votre profession d'officier ?

24 R. Non.

25 Q. Donc, vos connaissances sont basées sur l'expérience et la pratique ; c'est exact ?

26 R. Oui, c'est exact.

27 Q. Vous avez parlé de radios, et vous... vous avez mentionné « petites radios ».
28 « Petites radios », je crois que le terme qui est courant, c'est les « Motorola » ; bon,

1 vous comprenez à quoi je fais... fais référence ?

2 R. Oui, ce type de radio dont je parle... Motorola, c'est une marque. Il y a aussi le
3 Kenwood ; il y a plusieurs marques, puisque ceux qu'on utilisait, là, il y avait des
4 Motorola et il y avait des Kenwood. Il y avait plusieurs marques. Raison pour
5 laquelle je fais allusion à des petites radios pour la compréhension de tout le monde.

6 Q. Et ça m'amène, évidemment, à la question qui était celle-ci : en somme, le type de
7 radios ou de petites radios que vous avez est de différentes marques, et il y a
8 différentes capacités, n'est-ce pas ?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Certaines de ces radios ont une petite portée, même très petite portée, et certaines
11 autres ont une portée un peu plus large ou un peu plus grande, n'est-ce pas ?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Comme militaire, vous savez que ce genre de radios n'est pas très fonctionnel
14 lorsque le terrain est parsemé d'embûches comme, par exemple, des vallées, des
15 montagnes, des collines, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, c'est vrai.

17 Q. Alors, essentiellement, ces radios, ces petites radios ne sont utiles qu'à très courte
18 distance dans un secteur comme, par exemple, celui de Mongbwalu, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, c'est vrai.

20 Q. Vous avez mentionné également d'autres types de moyens de communication,
21 entre autres, la phonie ; c'est exact ?

22 R. Oui, c'est vrai.

23 Q. Et si je comprends bien, Monsieur le témoin, la phonie est « un » radio un peu
24 plus complexe, puissant, qui permet de communiquer à de plus grandes distances ;
25 c'est exact ?

26 R. C'est exact, par rapport aux petites radios.

27 Q. Et en comparaison aux petites radios, où les communications sont ouvertes, donc
28 ne sont pas encryptées, peuvent être entendues par n'importe qui, la phonie, elle,

1 permet une plus grande distance et permet aussi des messages encryptés ; est-ce que
2 je me trompe ?

3 R. Vous avez raison.

4 Q. Et que ce type de radiophonie, dans les opérations militaires, il y en a deux
5 types : il y en a... ce qu'on appelle les *man pack*, donc celles qui sont... qui peuvent
6 être transportées dans le cadre des opérations, et il y a celles qui sont... ce qu'on
7 appelle « les bases », donc qui sont placées dans des endroits stratégiques. Est-ce que
8 je me trompe ?

9 R. Vous avez raison.

10 Q. Dans le cadre des opérations à Mongbwalu, lorsque vous étiez avec l'UPC, vous
11 savez où étaient situés les réseaux de phonie... ou les bases de phonie, c'est-à-dire...

12 R. Oui, je connais.

13 Q. Il y en avait une à Bunia, n'est-ce pas ?

14 R. Oui, à Bunia, il n'y en avait pas une, il y en avait plusieurs.

15 Q. Plusieurs bases de... de transmission à Bunia. À Aru, il y en avait une également ?

16 R. Oui.

17 Q. Mongbwalu en avait une également ?

18 R. C'est exact.

19 Q. Et ces radios sont opérées par des... ce qu'on appelle des « signaleurs », des
20 personnes qui sont formées pour les utiliser, n'est-ce pas ?

21 R. Oui, nous les appelions des « opérateurs de radio ».

22 Q. Des opérateurs radio, oui. Des « signori » (*phon.*), je crois. Est-ce que c'est un
23 terme... « signora » (*phon.*) ; est-ce que c'est un... c'est un terme que... que vous
24 connaissez, « signora » (*phon.*) ?

25 R. Je connais le terme d'« opérateur radio ».

26 Q. Et, enfin, vous avez mentionné, aux questions de ma... ma consœur, d'autres
27 types de radio, donc, entre autres... dont, entre autres, les Thuraya.

28 R. Oui, j'ai mentionné l'appareil Thuraya.

1 Q. L'appareil Thuraya qui est un appareil de... essentiellement un appareil de
2 téléphone satellitaire ; c'est exact ?

3 R. C'est exact.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. C'est exact.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Samson.

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : Désolée de... d'interrompre.

16 Je... Je pense que certains des sujets évoqués ici ont été traités à huis clos partiel. Si
17 nous... nous continuons dans ces domaines, je pense que nous devons repasser à
18 huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin, avez-vous une
20 objection ?

21 M^e BOUTIN (interprétation) : Je pense que mes questions sont d'ordre général. Je n'ai
22 pas l'intention d'entrer dans des détails précis qui pourraient, à mon avis, permettre
23 d'identifier le témoin. Je vais faire attention. Et si j'ai l'impression que je vais trop
24 loin, je serai tout à fait prêt, bien entendu, à interrompre mon contre-interrogatoire et
25 passer à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : L'objection n'est pas retenue.
27 Allez-y.

28 M^e BOUTIN :

1 Q. Dans le cadre des communications, Monsieur le... le témoin, si je comprends bien,
2 il y a un registre des communications qui est conservé, non pas pour la petite radio,
3 mais, par exemple, pour la phonie ; c'est exact ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, si je comprends bien votre signe, vous préférez passer à huis
6 clos partiel pour répondre à cette question, n'est-ce pas ?

7 R. C'est exact, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : J'avais promis qu'on respecterait
9 les souhaits du témoin pour qu'il se sente à l'aise.

10 Monsieur le greffier d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
11 plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 38)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 58)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
10 Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

12 Nous faisons la pause. Nous nous retrouvons à 11 h 30.

13 Entre-temps, je demanderais au greffier d'audience, pendant la pause, de prendre
14 contact avec la Défense et de préparer un nombre suffisant d'exemplaires du
15 document pour les parties, les participants et également pour les interprètes, ainsi
16 qu'à la Chambre naturellement.

17 Nous levons la séance.

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

20 *(L'audience est reprise en public à 11 h 39)*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous allons, donc, reprendre la
25 déposition de ce témoin. Et donc, nous allons laisser la Défense terminer son
26 interrogatoire.

27 Je vois qu'il y a beaucoup de monde dans la galerie.

28 Maître Boutin, j'ai donc une question à vous poser : voulez-vous que nous

1 poursuivions à huis clos partiel ? J'ai bien peur que oui, n'est-ce pas ?

2 M^e BOUTIN (interprétation) : En effet. Malheureusement, j'aimerais bien que nous
3 puissions poser les questions en audience publique, mais je ne pense pas que ce soit
4 une bonne chose et que ce soit très prudent.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien. Donc, je dis au public que
6 nous allons devoir passer à huis clos partiel pour protéger l'identité du témoin, et
7 c'est essentiel dans notre affaire.

8 Mais, pour l'information du public, pouvez-vous nous dire à peu près de combien de
9 temps vous avez besoin à huis clos partiel et quand nous pouvons espérer repasser
10 en audience publique ?

11 M^e BOUTIN (interprétation) : Malheureusement, Monsieur le Président, je pense que
12 j'en ai pour assez longtemps en huis clos partiel, du fait de la nature même des sujets
13 que nous allons aborder, et je ne veux pas risquer de dévoiler quoi que ce soit.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui. De toute façon, nos règles le
15 demandent. Donc, malheureusement pour le public, nous allons devoir passer à huis
16 clos partiel.

17 Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 03)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 13 h 04)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame et
25 Messieurs les juges.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous allons donc faire la pause
27 déjeuner et nous reprendrons à 14 h 30.

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*

2 *(L'audience est reprise en public à 14 h 34)*

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour.

7 Cet après-midi, la Défense va poursuivre le contre-interrogatoire de notre témoin.

8 Nous allons commencer en audience publique, mais de nouveau, je voudrais poser

9 la question usuelle à la Défense, à M^e Boutin, je pense que vous préférez passer à

10 huis clos partiel ?

11 M^e BOUTIN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Évidemment c'est

12 toujours assez difficile, comme je l'ai dit auparavant, je préférerais, bien sûr,

13 commencer en audience publique, mais je pense que le sujet de mes questions, à un

14 moment ou à un autre, exigera que nous repassions à huis clos partiel. Mais je

15 souhaite vraiment... je souhaiterais vraiment commencer par une audience

16 publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Nous commencerons

18 donc à audience publique et ensuite nous commencerons au huis clos partiel. Vous

19 avez la parole, Maître Boutin.

20 M^e BOUTIN (interprétation) :

21 Q. Bon après-midi, Monsieur le témoin?

22 R. Merci. Bon après-midi aussi.

23 Q. Vous avez mentionné, ou témoigné hier ou avant hier, plutôt, d'un incident à

24 Nzebi, où vous auriez vu Bosco Ntaganda abattre ou ordonner, plutôt, qu'on abatte

25 deux civils ; vous vous souvenez d'avoir témoigné là-dessus ?

26 R. Oui, je me souviens.

27 Q. Vous avez mentionné que, si je comprends bien, que ces civils avaient été amenés

28 par les services de renseignement ; c'est bien exact ?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Et lorsque vous mentionnez « les services de renseignement », est-ce que vous
3 pourrez être plus précis et indiquer qui, des services de renseignement, avait amené
4 ces deux civils ?

5 R. Merci. C'étaient le... les éléments des renseignements qui étaient dirigés par...
6 Kasangaki, et celui qui était avec ces éléments, c'est Pigwa et non Kasangaki, mais
7 Kasangaki était chef de cette équipe de renseignement qui était basée à Mongbwalu.

8 Q. Alors, par rapport à Pigwa.

9 M^e BOUTIN (interprétation) : Monsieur le Président, je m'excuse, je crois que vais
10 devoir aller en... en *private*.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Monsieur le greffier
12 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38*)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès – (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 05)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 16 h 06)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pour qu'on s'organise, Maître
22 Boutin, et pour prévoir ce que nous faisons avec notre témoin suivant, d'après mon
23 estimation, vous devriez en être à peu près... à la moitié de votre interrogatoire.
24 Alors, qu'en est-il réellement ?

25 M^e BOUTIN (interprétation) : Je ne sais pas exactement où j'en suis en termes de
26 durée, mais je suppose que j'ai besoin encore d'une heure ou d'une heure et demie. Je
27 ne pense pas avoir besoin de plus de temps que cela.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci. C'est une bonne nouvelle.

- 1 Alors, accordez-moi un instant.
- 2 Maître Boutin, on me dit que vous avez utilisé 3 heures 59 minutes, quasiment
- 3 quatre heures. Donc, vous avez encore à votre disposition trois heures au moins,
- 4 donc deux matinées si vous voulez, deux sessions du matin. Mais si vous êtes plus
- 5 bref, nous l'apprécierons.
- 6 M^e BOUTIN (interprétation) : Oui, bien entendu, je vais revoir mes notes et mes
- 7 documents ce soir et je suis... je serai prêt à dire à la Cour plus précisément ce qu'il
- 8 en sera demain matin, mais je serais surpris d'avoir besoin de plus d'une session, la
- 9 première session demain matin.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.
- 11 Alors, merci beaucoup.
- 12 Et nous levons la séance. Nous nous retrouvons demain matin.
- 13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 14 (*L'audience est levée à 16 h 08*)